



Avis des Élus du CSE siège France Télévisions relatif à la dérogation du temps de travail du personnel assurant l'opération Téléthon 2025 (Point n°4)

Les élus ont pris connaissance des conditions de réalisation de l'opération Téléthon qui se déroulera cette année, les 5 et 6 décembre 2025 et de la demande de dérogation horaire qui ne dépassera pas les 60 heures hebdomadaires.

Cette opération exceptionnelle est organisée autour :

- du plateau du Lendit ;
- de 2 plateaux à Paris au siège de France Télévisions ;
- d'un plateau à Carentan (Manche) pour l'émission du samedi 6 décembre 2025 ;
- d'une émission médicale diffusée le 6 décembre après Télématin ;
- enfin de plusieurs interventions en direct dans les villes de Pelissanne (Bouches du Rhône), Argentat sur Dordogne (Creuse), et Sucé sur Erdre (Loire Atlantique).

L'organisation présentée ainsi que les plannings associés tiennent compte des retours d'expérience de l'année 2024 et la planification maximale est à 57 heures hebdomadaire.

Les élus alertent toutefois sur la nécessité de respecter les RH, donc de ne pas programmer les personnes 7 jours de suite.

Les élus rappellent leur attachement à cette émission de solidarité.

Cette année encore, ils regrettent que les personnalités de France Télévisions qui soutiennent cette opération de service public ne soient pas suffisamment représentatives.

Ils demandent que les « participations antenne » soient à l'avenir, élargies à l'ensemble du personnel de France Télévisions dont le souhait est d'intégrer ce programme.

Ils prennent acte de demandent un retour sur le réalisé dans des délais raisonnables.

Paris le, 22 octobre 2025

VOTANTS : 21

Pour : 21

Contre :

Abstentions :



Les organisations syndicales CGT, FO, SNJ, CFDT, CGT, UNSA s'associent.